



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 28045

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente décision de la Commission européenne, qui préconise d'appliquer le taux réduit de TVA aux entreprises à fort potentiel de main-d'oeuvre. Au plan national, les déclarations relatives à la transcription de cette mesure en droit interne font état de son application aux services d'aide à domicile et aux petits travaux du bâtiment. La baisse de la TVA serait limitée à ces deux secteurs ce qui paraît insuffisant. En effet, le secteur de la restauration, qui assure un emploi à près de 400 000 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 150 millions de francs, semble être écarté de cette mesure. Pourtant, celle-ci bénéficierait en amont à ses fournisseurs et donc aux salariés de ces derniers. Par ailleurs, les partenaires sociaux européens ont cosigné un courrier en septembre 1997 demandant l'application du taux réduit de TVA à la restauration pour la vente des plats et des menus confectionnés avec des produits achetés au taux de 5,5 % ainsi que la déductibilité de la TVA sur les repas d'affaires afin de favoriser l'emploi dans ce secteur à fort potentiel de main d'oeuvre. Le parlement européen s'est prononcé dans le même sens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La France est déjà la première destination touristique en Europe bien que la législation communautaire actuellement applicable ne lui permette pas d'appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée au secteur de la restauration. La Commission européenne a par ailleurs effectivement présenté une proposition de directive qui permettrait, sous certaines conditions, de soumettre au taux réduit certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Mais, si la Commission a cité, à titre d'exemple, les services rendus à la personne et les prestations de réparations et de rénovation d'immeubles, elle a d'ores et déjà fait savoir que la restauration ne lui semblait pas correspondre aux visées de la proposition de directive. En tout état de cause, une baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée dans ce secteur ne revêtirait pas un caractère distributif. En effet, elle bénéficierait à des catégories de population plutôt favorisées ainsi qu'à des non-résidents effectuant de courts séjours en France. Par ailleurs, elle supposerait de relever le taux applicable aux livraisons de repas effectuées par les fournisseurs de cantines d'entreprises et de taxer ces mêmes cantines qui sont actuellement exonérées, sous certaines conditions, de taxe sur la valeur ajoutée. Cette démarche irait à l'encontre de la vocation sociale de la restauration collective à laquelle le Gouvernement est très attaché. Pour l'ensemble de ces raisons, l'inscription du secteur de la restauration sur la liste des services susceptibles de bénéficier, à titre expérimental, de l'application du taux réduit n'est pas opportune. Enfin, il est fait observer que les entreprises de ce secteur vont profiter pleinement de la suppression progressive, sur une période de cinq ans, de la part salariale de la taxe professionnelle, comme le prévoit l'article 44 de la loi de finances pour 1999, ainsi que de la réforme des charges patronales qui vient d'être annoncée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28045

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1978

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4708